

DECRET N° 88-275 du 8 Juillet 1988

chargeant le Camarade Nathanaël G. MENSAH,
Ministre du Travail et des Affaires Sociales
de l'intérim du Camarade André ATCHADE, Ministre
de la Santé Publique pour compter du 6 Juillet
1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 6 Juillet 1988 le Camarade Nathanaël G. MENSAH, Ministre du Travail et des Affaires Sociales est chargé de l'intérim du Ministre de la Santé Publique pendant l'absence du Camarade André ATCHADE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 Juillet 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 1 CPC 6 MIAS-MSP 6
AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 DB-DCF-DTCP 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BC 1 PREFETS 6 JORPB1.-